



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
(Article R.441-2-4) du CCH**

- **CARTE D'IDENTITE française ou TITRE DE SEJOUR en cours de validité** (pour chacune des personnes majeures à loger)
- **Livret de famille**
- Le cas échéant, **jugement de tutelle ou curatelle**
- **AVIS D'IMPOT sur le revenu de l'avant-dernière année (N-2)** pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

Situation familiale :

- Divorce ou séparation : extrait du jugement de divorce (copie partielle : le paragraphe commençant par l'énoncé « Par ces motifs »), ou ordonnance de non- conciliation, ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ou prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée, ou attestation de votre Avocat justifiant qu'une procédure est engagée, ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.
- PACS : attestation d'enregistrement du PACS

Situation professionnelle et revenus:

Si vous êtes Salarié :

- contrat de travail ou à défaut attestation de l'employeur précisant la date d'entrée dans l'Entreprise et la nature du contrat (CDI, CDD, CAE, Contrat d'apprentissage,...)
- Trois derniers bulletins de salaire

Si vous n'êtes pas salarié :

- Dernier bilan ou attestation comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration. S'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.
- Retraite ou pension d'invalidité : notification de pension.
- ASSEDIC : notification d'admission et trois derniers avis de paiement.
- Etudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF...) :

- Notification récente et détaillée CAF ou MSA (si retenue sur ces prestations, joindre un justificatif précisant la nature, le montant, et la durée de cette retenue).

Pension alimentaire :

- Justificatif du montant perçu ou versé.

Logement actuel :

Si vous êtes locataire :

- Attestation de votre propriétaire (avec ses coordonnées) ou autres justificatifs précisant que vous êtes à jour dans le paiement de vos loyers.
- Trois dernières quittances de loyer
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

Si vous êtes propriétaire :

- Attestation du notaire justifiant de la vente de votre logement, ou à défaut promesse de vente.

Si vous êtes hébergé :

- Attestation d'hébergement.

